



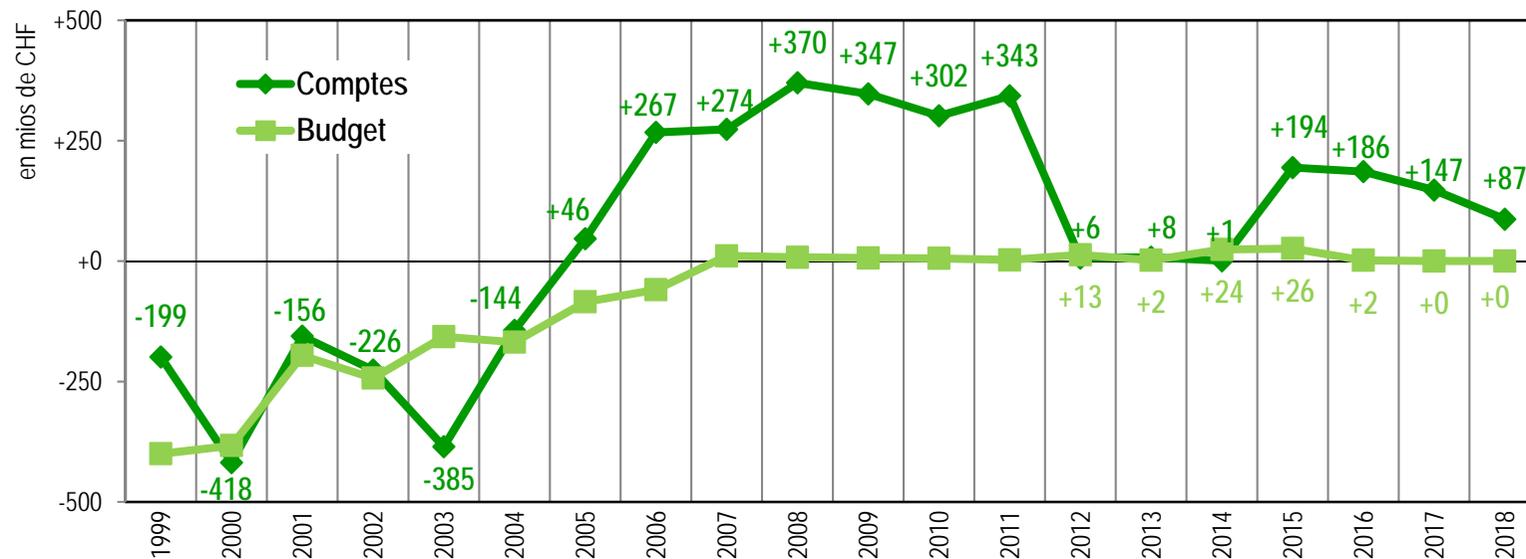
- **Comptes 2018 et écritures de boucllement**
- **Déclarations d'impôts Associations et fondations**
- **Synthèse des effets RIE III VD**

Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures

Présentation aux Boursiers communaux, Saint-Cergue, le 10 mai 2019

Résultat 2018

- **La clôture des comptes de fonctionnement présente un excédent net de 87 mios**
 - après préfinancements, écritures de bouclage et amortissements non planifiés.
 - Ce résultat marque la 14^{ème} année consécutive de comptes positifs.



Synthèse des résultats et charges brutes

en mios de CHF	Budget 2018	Comptes 2018	Ecart budget / comptes 2018		Comptes 2017	Ecart comptes 2018/2017	
Charges	9'528,6	10'268,9	740,3	7,8%	10'004,0	264,9	2,6%
Revenus	9'528,6	10'355,8	827,2	8,7%	10'151,5	204,3	2,0%
Résultat	0,06	86,9	86,9		147,5	-60,6	

- **L'écart de 740 mios (7,8%) des charges brutes par rapport au budget 2018 provient:**
 - des attributions spécifiques au bouclage des comptes (503 mios, détails pages suivantes);
 - des amortissements non planifiés du CHUV adoptés au budget 2019 (113 mios);
 - de diverses subventions non budgétées (124 mios).
- **L'écart de 265 mios (2,6%) des charges brutes par rapport aux comptes 2017 provient:**
 - des éléments de bouclage plus élevés qu'en 2017 (9 mios);
 - de diverses subventions dans la santé, le social, la formation, les transports (235 mios).

Eléments de boucllement

	en mios de CHF	Comptes 2017	Comptes 2018
Attribution aux autres capitaux propres : «Surcoût feuille de route RIE III - VD»		256,0	
Préfinancement «Chantiers patrimoniaux et archéologiques»		8,0	
Préfinancement «Programme renforcement diversification tissu économique»		75,0	30,0
Préfinancement «Décret d'investissement du numérique»			30,0
Préfinancement «Stratégie immobilier»			6,0
Préfinancement site Plateforme 10			5,0
<i>Sous-total attributions aux préfinancements</i>		<i>339,0</i>	<i>71,0</i>
Compensation aux communes, baisse d'imposition du bénéfice des sociétés		27,0	23,0
Subventions remboursement emprunts EMS et institutions échus		27,2	4,9
Amortissements non planifiés prêts entreprises de transport public		10,6	24,1
Subventions remboursement crédits de construction EMS et institutions échus			152,0
<i>Sous-total écritures de boucllement diverses</i>		<i>64,8</i>	<i>204,0</i>
Amortissements non planifiés subventions d'investissement		21,8	44,4
Amortissements non planifiés objets informatiques		19,6	15,4
Amortissements non planifiés entretien bâtiments et assainissement énergétique		3,4	51,3
Amortissements non planifiés routes et bruit		15,9	17,4
Amortissements non planifiés bâtiment Perregaux, Château St-Maire et place du Château		22,4	5,5
Amortissements non planifiés UNIL, entretien lourd et Geopolis		7,3	14,2
Amortissements non planifiés réseau prioritaire trafic 40 tonnes			16,3
Amortissements non planifiés rattrapage entretien routes			6,1
Amortissements non planifiés rénovation ECAM			4,0
Amortissements non planifiés investissements bâtiments et constructions prisons			47,8
Amortissements non planifiés travaux de sécurisation EMS			6,0
<i>Sous-total amortissements non planifiés des investissements</i>		<i>90,4</i>	<i>228,4</i>
Total préfinancements, écritures de boucllement et autres capitaux propres		494,2	503,4

Focus préfinancements

- **«Programme renforcement diversification économique», 30 mios:**
 - en complément du programme préfinancé au boucllement 2017 (75 mios);
 - concerne les essais cliniques en immunothérapie cellulaire oncologique.
 - Le traitement dans ce domaine a connu des progrès scientifiques rapides, mais il n'est actuellement pas remboursé par la LAMal.
 - Afin de ne pas freiner la prise en charge des premiers patients, le Ludwig Cancer Research et l'Etat des Vaud financeront les coûts (60 mios) à parts égales.
- **«Décret d'investissement du numérique», 30 mios:**
 - concerne le futur équipement mis à disposition de l'élève (tablette, ordinateur);

Focus autres écritures de bouclement

- **Subventions remboursement crédits et emprunts EMS et institutions échus, 157 mios:**
 - dans le contexte des programmes d'investissement PIMEMS;
 - concerne le paiement par l'Etat d'anciens emprunts et crédits de construction contractés par des EMS et des établissements spécialisés.
 - Ces remboursements permettent de réduire le coût de la dette assumé par le budget du social et le montant des emprunts garantis par l'Etat.
- **Compensation aux communes de la baisse fiscale RIE III vaudoise, 23 mios:**
 - en complément du montant inscrit au bouclement 2017 (27 mios);
 - dans le contexte des réponses aux motions Wyssa et Mischler;
 - concerne l'accord avec les communes de septembre 2018 concrétisé par le décret de décembre 2018, qui prévoit le versement par l'Etat d'un montant de 50 mios en 2019.

Revenus bruts et impôts

en mios de CHF	Budget 2018	Comptes 2018	Ecart budget / comptes 2018		Comptes 2017	Ecart comptes 2018/2017	
Revenus	9'528,6	10'355,8	827,2	8,7%	10'151,5	204,3	2,0%
Impôts	5'846,5	6'297,3	450,8	7,7%	6'183,3	114,0	1,8%

- **L'écart de 827 mios (8,7%) des revenus par rapport au budget provient pour plus de la moitié de l'augmentation des recettes fiscales.**
 - Le solde comprend la part à l'IFD et à l'IA (+158 mios), le bénéfice BNS (+62 mios), la facture sociale (+20 mios), les subventions fédérales santé-social (+35 mios), le programme énergétique des bâtiments (+21 mios), les routes (+17 mios) et les revenus financiers (+10 mios).
- **L'écart de 451 mios (7,7%) des impôts par rapport au budget provient:**
 - d'effets exceptionnels (193 mios), conjoncturels (167 mios) et de modifications légales (-32 mios).
 - Sans ces éléments, l'écart se réduit à 122 mios (2,1%), soit l'équivalent du PIB vaudois 2017.
- **Les impôts marquent une progression moindre (1,8%) par rapport aux comptes 2017 (2,3%) et 2016 (2,0%).**
 - Ils restent nettement en retrait par rapport à 2013 (5,8%) et 2012 (4,3%).

Analyse des impôts : personnes physiques

	Comptes 2018	Ecart budget / comptes 2018		Ecart comptes 2018/2017	
Impôt sur le revenu	3'633,4	130,4	3,7%	38,9	1,1%
Impôt sur la fortune	708,7	133,7	23,2%	33,4	5,0%
Personnes physiques (PP)	4'342,1	264,1	6,5%	72,3	1,7%

- **L'écart de 264 mios (6,5%) des impôts sur les personnes physiques par rapport au budget découle surtout d'éléments non pérennes:**
 - de taxations exceptionnelles liées notamment aux dénonciations spontanées (130 mios);
 - d'effets conjoncturels sur la fortune (77 mios).
- **L'impôt sur le revenu augmente de 1,1%, contre 3,4% aux comptes 2017.**
 - Sans les effets exceptionnels, sa croissance est seulement de 7 mios (0,2%).
- **La hausse de 5,0% de l'impôt sur la fortune est considérée comme conjoncturelle.**
 - Le risque de correction des marchés financiers reste possible.

Commentaires et conclusion

- **Les éléments de bouclage renforcent les principaux domaines d'investissement de l'Etat qui s'assure ainsi une position financière solide pour les années à venir.**
- **Cette prévoyance répond à un contexte où l'augmentation des charges tend à s'accélérer alors que la croissance des impôts ordinaires tend à se ralentir.**
- **Les comptes 2018 sont équilibrés alors que la RIE III est en œuvre et fera sentir ses pleins effets en 2019-2020.**
- **Le Conseil d'Etat continuera à maîtriser ses dépenses et à créer les conditions-cadres assurant les emplois de demain.**



Simplification administrative pour les associations et fondations

Simplification et alimentation du registre fiscal

- Les mesures pour les associations s'inscrivent dans la simplification administrative du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat
- Au niveau informatique, la nouvelle prestation figure dans l'EMPD 211 qui traite notamment des outils de taxation des personnes morales (janvier 2015)
- Le Registre fiscal est alimenté par le Registre cantonal des entreprises (RCEnt)
- Ce Registre est alimenté par des sources fédérales à savoir
 - La FOSC (Feuille officielle du commerce)
 - Le Registre IDE (Numéro d'identification des entreprises)
 - Le REE (Registre des entreprises et établissements)
- Au 31 décembre 2018, plus de 40'000 personnes morales (PM), dont environ 6'500 sont des associations et fondations

Qui est concerné ?

Par associations, il faut entendre les collectivités de personnes organisées corporativement, au sens des articles 60 ss CC

L'art. 60 CC dispose que :

« Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement.

Les statuts sont rédigés par écrit et contiennent les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'association. »

Dispositions légales vaudoises

L'art. 111 LI dispose que **l'impôt sur le bénéfice** des associations, fondations, autres PM et placements collectifs de capitaux qui possèdent des immeubles en propriété directe est **de 4.75% du bénéfice net**

En pratique, le bénéfice de toutes ces personnes morales (associations, fondations et autres PM) n'est pas imposé lorsqu'il n'excède pas CHF 20'000.

Pour rappel, le seuil d'imposition était de CHF 12'500.- pour les périodes fiscales 2017 et antérieures.

Conformément à **l'art. 118 LI**, **l'impôt sur le capital** des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe est perçu aux taux prévus à l'article 59 LI

Le capital propre n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas CHF 50'000 (*indexation à 56'000*)

L'art 103 LI contient des dispositions spécifiques quant à la détermination du bénéfice des associations

Il précise que :

- **Les cotisations versées aux associations par leurs membres (...) ne font pas partie du bénéfice imposable**
- **Les dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables des associations peuvent être entièrement déduites de ces recettes ; les autres dépenses ne peuvent l'être que dans la mesure où elles excèdent les cotisations des membres**

Nouveau: e-DIPM pour associations et fondations

- Prestation en ligne disponible dès le 11 mars 2019 sur www.vd.ch/impots
- Saisie simplifiée en fonction de l'association/fondation
- Disponible en tout temps (24h/7j)
- Saisie rapide et intuitive
- Quittance immédiate de la réception électronique de la déclaration (ou papier sur demande)
- Le contribuable dispose d'un délai de 10 jours dès le dépôt électronique pour effectuer un nouvel envoi rectificatif
- Simulation du calcul de l'impôt
- Sécurité des données par cryptage

Formation gratuite à l'utilisation de la prestation

- Session de 2 heures en petit groupe (12 personnes)
- Possibilité de poser des questions spécifiques
- **Mardi 21 mai, jeudi 13 juin, mardi 25 juin 2019, de 17h à 19h dans les locaux de l'ACI, Rte de Berne 46, Lausanne**
- En fonction des demandes, d'autres dates seront agendées
- Formulaire d'inscription

[https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Formulaire fiduciaire 02.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Formulaire_fiduciaire_02.pdf)

Rémunérations et défraiements versés I

Montants versés aux bénévoles œuvrant dans les associations

- Rechercher une solution pragmatique pour assurer l'égalité de traitement concernant les montants reçus par les bénévoles
- Favoriser la simplification administrative (sommés souvent modiques et couvrant des remboursements de frais)

Discussions DGF avec l'ACVF et le SEPS dès 2018

- Examen de la situation concrète (nombre de bénévoles, fréquence des versements, montants, etc.) et des besoins des associations

Rémunérations et défraiements versés II

Modèle de Règlement CSI pour le remboursement des frais pour le travail volontaire exercé à titre bénévole

- Frais couverts :
 - Repas, déplacement et autres menues dépenses
- Charge administrative acceptable :
 - Etablissement d'une note de frais standard par le bénévole
- Minimum de charges administratives pour l'association :
 - Pas d'obligation d'établir un certificat de salaire si les frais remboursés au bénévole respectent le Règlement

Bonnes pratiques

Toute association doit dès sa constitution :

- tenir une comptabilité
- s'annoncer à l'autorité fiscale au moment de sa création
- remplir une déclaration d'impôt chaque année
- se doter d'un règlement de remboursement de frais et respecter ses obligations en tant qu'employeur (établissement de certificats pour les salaires versés), le cas échéant



Feuille de route RIE III vaudoise et fiscalité 2020-2030: synthèse

Amélioration du pouvoir d'achat des particuliers et d'investissement des entreprises

RIE III Pour les personnes physiques

Mesures	Financement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allocations familiales (+50.- en 2019) et de formation professionnelle (+30.- en 2019 et +40.- en 2022)	Employeurs				70.1	70.1	70.1	81.4	81.4
Allocations familiales (+20.-) et de formation professionnelle (+30.-) : anticipation 2017 au 1er octobre 2016	Etat	12.0							
FAJE : taux cotisation augmenté de 0.08% à 0.12% en 2017 puis à 0.16% en 2019	Employeurs		11.4	11.4	22.7	22.7	22.7	22.7	22.7
FAJE : subvention cantonale pour l'accueil de jour	Etat	5.0	5.0	8.0	13.0	20.0	25.0	30.0	30.0
Subvention "santé et sécurité des travailleurs"	Etat		3.0	4.0	4.5	4.5			
Augmentation politique subsides LAMal (dès 2019 : RIE III, démographie, hausse primes, info ciblée) <i>pm : montants prévus en 2015 selon exposé des motifs</i>	Etat & communes		10.0	10.0	150.0	150.0	150.0	150.0	150.0
Augmentation déduction fiscale pour primes d'assurance maladie (+200.- en 2019 et +200.- en 2020)	Etat & communes		0.0	0.0	42.8	42.8	42.8	42.8	42.8
Valeur locative : augmentation déduction forfaitaire en fonction de l'âge du bâtiment	Etat & communes				9.7	9.7	9.7	9.7	9.7
Impôt à la dépense : adaptation au droit fédéral	Etat & communes		-5.0	-10.0	-15.0	-20.0	-25.0	-25.0	-25.0
Total RIE III Personnes physiques		17.0	24.4	23.4	271.0	289.3	284.8	301.1	301.1

Fiscalité 2020-2023 pour les personnes physiques

Mesures	Financement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Baisse taux cantonal : -1.0 pt en 2020 et -1.0 pt en 2021	Etat					29.6	59.3	59.3	59.3
Déductions pour frais de garde : +2'000	Etat & communes					8.6	8.6	8.6	8.6
Initiative populaire "Pour une baisse d'impôts pour la classe moyenne" : augmentation déduction pour primes d'assurance maladie (+800.-)	Etat & communes					58.0	58.0	58.0	58.0
Gains de loterie : augmentation déduction sur gains imposables	Etat & communes					7.2	7.2	7.2	7.2
Total fiscalité 2020-23 personnes physiques						103.4	133.1	133.1	133.1

RIE III + Fiscalité 2020-23 pour les entreprises

Mesures	Financement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ordinaires, déduction faite de la hausse pour les actuelles sociétés à statut	Etat & communes	0.0	42.8	42.8	392.0	392.0	392.0	392.0	392.0
Baisse taux cantonal : -1.0 pt en 2020 et -1.0 pt en 2021	Etat					2.9	5.7	5.7	5.7
Part des employeurs au financement de la FAJE et des allocations familiales	Employeurs		-11.4	-11.4	-92.8	-92.8	-92.8	-104.1	-104.1
Total pour les entreprises		0.0	31.4	31.4	299.2	302.1	304.9	293.6	293.6

Récapitulation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total RIE III Personnes Physiques	17.0	24.4	23.4	271.0	289.3	284.8	301.1	301.1
Total fiscalité 2020-23 personnes physiques					103.4	133.1	133.1	133.1
Total pour les personnes physiques	17.0	24.4	23.4	271.0	392.7	417.9	434.2	434.2
Total pour les entreprises	0.0	31.4	31.4	299.2	302.1	304.9	293.6	293.6
TOTAL GENERAL (per. physiques & entreprises)	17.0	55.8	54.8	570.2	694.8	722.8	727.8	727.8
Soit sur la période 2016-2023 (8 ans) :	CHF 3.57 mrds (pers. physiques 2.01 mrds, entreprises 1.56 mrds)							
NB : les chiffres sont présentés de manière statique et n'évoluent plus une fois que leur effet maximum estimé est atteint. Dans la réalité, ces montants évolueront dans le temps.								